



## ASSURANCE CONTRAFORÊT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la seule possibilité pour que votre propriété forestière soit indemnisée lors de dégâts causés par une tempête, un incendie, une catastrophe naturelle est de souscrire à une assurance couvrant ces risques. UNISYLVA a travaillé cette question pour ses adhérents en partenariat avec une assurance portée par XLB/PACIFICA dont les prix sont très compétitifs.

### OBJECTIFS

- 1 **Satisfaire** votre besoin minimal d'indemnisation en matière de reboisement suite à un évènement majeur : Incendie, Tempête, Catastrophes naturelles.
- 2 **Mutualiser** la souscription avec UNISYLVA = **optimiser le coût**.
- 3 **Optimiser la fiscalité avec le DEFI assurance** = une cotisation d'assurance déductible des impôts dans la limite de 76 % avec un montant maximum retenu de 6 €/ha.
- 4 **Simplifier** la démarche de souscription et de renouvellement de contrat = démarches faites avec l'appui de votre coopérative.

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT CONTRAFORÊT FORMULE INITIALE

<b>MONTANT DE L'INDEMNISATION (montant maximal avant franchise)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les feuillus assurés : 1000 €/ha.</li> <li>▪ Pour les résineux assurés : 1800 €/ha.</li> </ul>
<b>SURFACE SINISTRÉE MINIMALE</b>	Supérieure ou égale à 0,5 ha d'un seul tenant.
<b>SEUIL D'INTERVENTION MINIMUM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incendie : pas de seuil. La surface est toujours considérée comme sinistrée à 100%.</li> <li>▪ Tempête : 35 % sur une zone sinistrée de 0,5 ha minimum.</li> </ul>
<b>COTISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3,20 €/ha pour les feuillus.</li> <li>▪ 9,5 €/ha pour les résineux.</li> </ul>
<b>FRANCHISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garanties incendie et tempête : 305 € par évènement et par police individuelle.</li> <li>▪ Garantie catastrophe naturelle variable si les biens sont à usage non professionnel ou à usage professionnel.</li> </ul>
<b>SURFACE CONCERNÉE</b>	Totalité des parcelles forestières du document de gestion (PSG, RTG, CBPS) ou surfaces forestières inscrites sur la matrice cadastrale.
<b>SOUSCRIPTION</b>	Contrat à échéance unique au 1 <sup>er</sup> janvier. Renouvelable par tacite reconduction.

### EXEMPLE DE CALCUL D'INDEMNISATION

Un coup de vent affecte 2 zones de votre propriété.

Essences	Surface de la parcelle	% de dégâts	Indemnisation avant franchise
Feuillues	0,8 ha	20 %	x
Résineuses	4,8 ha	50%	4 320 €

Total indemnisation = [4,8 x 0,5 x 1800] – 305 soit 4015 € d'indemnisation.

**Nos techniciens sont à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter  
pour toute information ou simulation sur l'assurance CONTRAFORÊT  
Retrouvez nous sur [www.unisylva.com](http://www.unisylva.com)**